

CONSEIL MUNICIPAL DU SIX JUILLET 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, le trente juin, s'est réuni à la Mairie le six juillet deux mille vingt-trois sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 8
Votants : 13

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Sophie DURAND, Agathe DUCHAUFFOUR, Viviane SEGERS,

Messieurs DUBAT Martial, ORCEL Lionel, Pierre-Charles POUETO

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Marc PLASMANS (pouvoir à Madame Sophie DURAND),
Madame GARDINIER Isabelle (pouvoir à Monsieur Lionel ORCEL)
Monsieur Bertrand SEGARD (pouvoir à Madame Karine HEURTEUR)
Madame Sophie TORDEUR (pouvoir à Madame Viviane SEGERS)
Monsieur Jean SIROT (pouvoir à Monsieur Martial DUBAT)
Monsieur Thomas POLLET (pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER)

Le conseil municipal désigne Viviane TONDELLIER secrétaire de séance.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 22 juin 2023.

PRESBYTERE

a) Vente du Presbytère

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du n°23_2023 du 22 Mai 2023 actant la vente du Presbytère cadastrées 643 et 644 au 6 place de l'Eglise,

Vu les articles L.2121-29 du CGCT stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la proposition d'achat du Presbytère pour un montant de 305 000 € net vendeur par la SCI des Cavaliers

Le Conseil Municipal après délibéré

POUR : 13

ABSENTION : 1

Décide la vente du bien au 6 rue de l'Eglise – 60810 RULLY,

Autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente auprès de Maître Patria, Notaire à Senlis

Autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaire à cette vente.

b) Effondrement - Travaux

Par ailleurs, un sinistre « effondrement » s'étant déclaré dans l'emprise de trois propriétés mais plus spécifiquement localisé dans la zone « dépendance du Presbytère » appartenant exclusivement à la Mairie, il y a lieu de procéder aux travaux de comblement. Un protocole d'accord a été signé entre les trois parties.

Après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de la Société ROLLERO d'un montant de 13 358,40 € TTC.

Décide de créer l'opération :

- Opération 94 – Article 21318 –PRESBYTERE

Le Conseil municipal décide d'y allouer les crédits suivants :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 15 000 €	
Opération 94 – Article 21318 –PRESBYTERE	+ 15 000 €	

COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, l'actuelle commission mise en place doit être renouveler. Madame le Maire rappeler que cette commission doit être mise en place dans chaque commune pour exercice un contrôle à postériori des décisions du Mairie. La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ; un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ; Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Entendu cet exposé Madame Agathe DUCHAUFFOUR est volontaire pour être titulaire dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Pauline DUPLESSIS qui est arrêtée depuis Février 2022, ne reviendra pas à son poste à la fin de son arrêt maladie pour raisons personnelles.

Par ailleurs, le contrat de Madame Anaïs FAVERAUX ne sera pas prolongé pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal souhaite supprimer le poste de contractuel administratif 35h qui intégrait l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire, la gestion de l'APC et le travail administratif de Mairie, un projet de délibération en ce sens sera envoyé aux Instances Paritaires du CDG 60 pour avis.

Ainsi pour une meilleur gestion du transport scolaire des enfants de l'école lors des trajets du matin, de la pause méridienne et du soir, il a été décidé que Mesdames Sylvie ISTIN et Sandy PAGE se chargeront chacune leur tour d'effectuer l'accompagnement des enfants.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de 24h d'agent administratif et technique.

Il se composera de 8h pour le renfort de la cantine le midi et de 16h pour l'ouverture de l'APC.

Les instances paritaires du CDG 60 seront également saisies pour la création de ce poste.

Les instances se réunissant le 14 septembre 2023 les projets de délibérations doivent être envoyés avant le 31 Août 2023.

RENFORCEMENT EAU POTABLE RUE DE CONCE

a) **Maîtrise d'œuvre**

Afin de poursuivre les travaux de renforcement eau et incendie, débutés lors des travaux de requalification de la Grande Rue, la commission travaux présente au conseil le dossier financier :

Coût estimé des travaux 179 500 €		
	Dépenses	Subventions obtenues
Maîtrise d'œuvre	10 890 €	
Subvention DETR		71 800 €
Subvention départementale		14 130 €
Le reste à charge pour la commune serait de	104 460 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir la Société SECT, représentée par Monsieur DUFOUR, pour la maîtrise d'œuvre, afin qu'elle lance l'appel d'offre et autorise Madame le Maire à signer la convention.

b) **Prorogation de la demande de subvention**

L'attribution de la subvention du Conseil Départemental ayant été émise le 21 Octobre 2022, la commune à 2 ans à compter de cette date pour effectuer les travaux et demander la subvention sous peine d'être perdue. Une demande de prolongation peut toutefois être demandée pour 1 an supplémentaire de délai d'exécution de travaux.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représenté souhaite formuler une demande de prolongation de cette subvention auprès du conseil départementale et donne l'autorisation à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE CONCE

Lors de la commission travaux Madame Heurteur avait suggéré de profiter des travaux de renforcement d'eau pour étudier l'enfouissement des réseaux secs.

Le SEZEO, en charge de notre éclairage public, a donc été contacté afin qu'ils fassent l'étude et les demandes de subventions, la municipalité s'occupant de la subvention Télécom auprès des services de la DETR.

Les travaux représentent un cout TTC de 554 004,47€

Après subvention du SEZEO, soit 100% ou 65% en Basse tension et 65% en éclairage public.

Après subvention du Département et la DETR de l'Etat, toutes ces subventions ont été obtenues.

Le reste à charge pour la commune serait de 149 124,71€

Détails ci-dessous, les tranches 1 et 2 seront réalisées en même temps », elles sont différenciées par le caractère technique, changeant le calcul des subventions.

Pour la tranche 1 :

- Après subvention du SEZEO soit 100% en Basse Tension (BT) et 65% en Eclairage Public (EP), le reste à charge commune = 94 255.22 TTC /HT (cf synthèse financière)
La subvention du département = 27 187.60 pour l'enfouissement au prorata = 29% pour l'éclairage public et 71% pour le TELECOM : soit 19 302 € de subvention pour le TELECOM
- Le reste à charge pour la commune = 94 255.22 € – 19 302 € (CD 60) -26 595 € (DETR) =48 358 .22 € TTC

Pour la tranche 2 :

- Après subvention du SEZEO soit 65% en basse tension et 65% en éclairage public, le reste à charge commune = 128 787.34 € TTC (cf synthèse financière).
- La subvention du département = 34 130 € pour l'enfouissement au prorata = 25.5% pour l'éclairage publique et 74.5% pour le TELECOM : soit 25 426.85 € de subvention pour le TELECOM
- Le reste à charge pour la commune = 160 754.35 €– 25 426.85 € (CD 60) -34 559 € (DETR) =100 768 .49 € TTC.

Le conseil décide d'effectuer ces travaux, et si possible dans le même temps que les travaux de renforcement d'eau.

QUESTIONS DIVERS

- Une nouvelle infirmière est arrivée le 1^{er} juillet, Estelle PEAULET, en remplacement de Thérèse BRUNELLOT.
- Nous avons souhaité à Mme LEGER ainsi qu'à Arnaud TESSON « bon vent » tout en attendant l'arrivée de nouveaux enseignants à la rentrée.
- Retrouvons nous tous pour la Fête Nationale du 14 Juillet. Un flyer a été distribué dans les boites aux lettres.

La séance est levée à 20h30

Prochain conseil le 18 septembre à 20h